



Elections des délégués de classe 2020-2021

Elisez vos délégués de classe

**La meilleure façon de faire
entendre votre voix dans le
lycée !**



Elections : mode d'emploi

Quand ?

Avant la fin de la 6ème semaine de l'année scolaire.

Pour 2020 **avant le 9 octobre**

Qui ?

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

- Chacun dans sa classe peut voter pour élire les délégués
- Chaque élève de la classe peut se présenter comme délégué.
Il n'y a pas de restriction

Combien ?

La loi prévoit 2 délégués par classe (ou division).

Chacun de ces délégués a un suppléant.

Comment ?

Vote à bulletin secret.

Majorité absolue au 1er tour (la moitié +1 du nombre de voix)

Majorité relative en cas de 2ème tour (celui qui a le plus de voix)

Attention, nul ne peut être élu contre son gré. Nul ne peut être désigné d'office.

Information préalable aux élections

Le professeur principal de chaque classe réalise une information quelques jours avant les élections pour :

Inciter chaque élève à réfléchir à sa candidature éventuelle

Informers sur le rôle des délégués

Rôles et attributions du conseil de classe, du conseil d'établissement, CVC, CVL...



Les délégués ont des droits

Tous ces droits sont définis par des textes officiels qui sont à votre disposition dans votre établissement.

Droit à l'information : fonctionnement de l'établissement, programmes et pédagogie, vie socio-éducative de l'établissement,

Droit de consulter ses camarades : en organisant une réunion, par un questionnaire, en utilisant l'heure de vie de classe, ...

Droit de réunion : les délégués d'un établissement peuvent se réunir entre eux pour discuter des questions qui intéressent la vie des élèves dans l'établissement.

Droit d'animation : proposer et prendre toute initiative favorisant la vie de la classe.

Droit de réponse : répondre à toute critique ou reproche qui s'adresse à la classe.

Droit de siéger au conseil de classe, à la conférence des délégués, au conseil d'établissement, ...

Droit de défendre un camarade au conseil de discipline

Droit d'informer ses camarades : ceci est une obligation, il faut que les délégués rendent compte à leurs élus de leurs missions.

Les instances du délégué dans l'établissement



- Le conseil de classe
- Le conseil d'établissement
- L'assemblée des délégués
- Le conseil de discipline
- Le conseil des délégués pour la vie collégienne (CVC)
- Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

1. le Conseil de Classe

3 conseils par an

Composition : l'équipe pédagogique (ensemble des professeurs d'une classe), les deux délégués élèves, les deux délégués parents, le Proviseur ou le Proviseur Adjoint ou le Conseiller Principal d'Éducation (CPE), et si nécessaire : la Conseillère d'Orientation Psychologue (COP), l'Infirmier(ière), et le Médecin scolaire.

Le Conseil de Classe est présidé par le Chef d'Établissement (ou son représentant) il se réunit au moins une fois par trimestre

Les délégués élèves de la classe participent à ces réunions

Le Conseil de classe constitue un organe d'information réciproque, de dialogue, de coordination et d'animation

C'est également le conseil de classe qui arrête les propositions relatives au déroulement de la scolarité de chaque élève et qui formule les propositions d'orientation

1. le Conseil d'établissement

3 conseils par an

Il étudie le fonctionnement pédagogique et toutes les questions intéressant la vie de l'établissement et de la communauté scolaire

Il vote le Règlement Intérieur (sécurité, scolarité, relations au sein de l'établissement, autodiscipline, ...), examine le budget, ...

2. L'assemblée des Délégués (Lycée)

Une réunion au minimum par an, elle est constituée des délégués, présidée par le Chef d'Établissement

Dans chaque collège, le chef d'établissement réunit l'ensemble des délégués élèves pour établir un dialogue. Cette réunion a lieu au moins une fois par trimestre ou lorsque la moitié des délégués en fait la demande.

Elle choisit parmi ses membres les représentants au Conseil d'Établissement



3. le Conseil de Discipline

C'est une émanation du Conseil d'Établissement.

Les deux délégués de la classe de l'élève mis en cause sont systématiquement entendus par le Conseil de Discipline.

4. les Conseils des délégués pour la Vie Collégienne (CVC) et Lycéenne (CVL)



3 réunions par an

Composition : 21 membres

- 1 président (le proviseur)
- 10 délégués élèves ou suppléants
- 10 adultes

Le Président consulte le CVC et le CVL pour :

- La vie et le travail scolaire (projet d'établissement, règlement intérieur, organisation des études, du travail, soutien scolaire, orientation et carrières professionnelles)
- Santé, hygiène, sécurité
- Activités périscolaires, sportives et culturelles





*Envie d'agir ?
Envie de vous engager
pour les autres ?
Envie d'une expérience
de la délégation ?
Envie de faire évoluer
votre lycée ?*

**Présentez-vous aux élections
de délégué de votre classe !**

*Faites campagne
pour être élu !*



**Vous pourrez postuler à une des instances
principales de vie de l'établissement :**

Le Conseil d'Établissement

